



Mairie de Gajan

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2019

Présents : Philippe BERIN, Véronique DENIEL-GAZAIX, Bernard FABRE, Pierre GOUDARD, Cédric MADASCHI, Éric MARGUERITE, Jean-Louis POUDEVIGNE et Fabienne ROCA

Excusés : Jérémy POUDEVIGNE ayant donné procuration à Jean-Louis POUDEVIGNE
Sandrine FLAUGERE
Jean-Marc PELLECUER
Karine VIDAL

Mme Fabienne ROCA a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire, Jean-Louis POUDEVIGNE ouvre la séance à 18h30.

DELIBERATION N° 07 – 2019

CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation

- La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

- Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mairie de Gajan - 30730 GAJAN

Tel : 04.66.81.13.38 Fax : 04.66.81.13.48 Email : contact@gajan.fr

République Française - Département du Gard – Arrondissement de Nîmes- Canton de Calvisson



Mairie de Gajan

DELIBERATION N° 08 – 2019

ORGANISATION DES TRADITIONS SUR LE TERRITOIRE DE NIMES METROPOLE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CANM ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la CA Nîmes Métropole soutient et valorise les traditions régionales en créant et coordonnant des manifestations propres aux traditions. Afin de bénéficier de ces animations, une convention pour l'année 2019 doit être établie entre la CANM et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet de convention de partenariat portant sur la programmation des traditions pour l'année 2019**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION N° 09 – 2019

CESSION PARCELLE B1580 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur FABRE Jacques bénéficiaire du permis de construire n° 03012285H0013 par arrêté du 9 décembre 1985 doit céder à la commune la parcelle cadastrée section B lieudit Candoule n°1580 afin de permettre l'élargissement du chemin communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- **le transfert à un euro symbolique de la parcelle cadastrée section B lieudit Candoule n°1580 pour 442m² appartenant à Monsieur et Madame FABRE Jacques demeurant à GAJAN Gard 500, chemin de Candoule au profit de la commune.**
- **que les frais d'acte et d'honoraires se rapportant à cette affaire sont à la charge de la commune**
- **et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.**

DELIBERATION N° 10 – 2019

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet pour une durée annuelle de service de 729 heures soit 60.75 heures par mois pour assurer efficacement les fonctions d'agent d'entretien polyvalent de notre Collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :



Mairie de Gajan

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent de catégorie C à temps non complet à raison de 60.75 heures par mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

DIVERS

La municipalité souhaite adhérer au dispositif « Passeports été » proposé par la mairie de Nîmes afin que les jeunes du village puissent accéder à divers activités durant la période estivale à un tarif préférentiel.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 19H45.